

Publié le 31 octobre 2024



**ARRETE N°A_2024_n°10_23
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE**

DST/URBANISME
POLICE GENERALE DU MAIRE
6.1.3

DESTINATION : Monsieur OUHNINI Jamal

Domicilié : **2457 A Chemin du Badaffier, Lot 3, Lotissement « Les Jardins de Jeannot »**
Pour : définition de points d'accès numériques à une construction

Adresse du terrain Chemin du Badaffier

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,
VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,
VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. OUHNINI Jamal,
VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 20 B0048, délivré favorable en date du 24 Septembre 2020, et son modificatif délivré le 27 Avril 2021, au bénéfice de M. OUHNINI Jamal,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
CI 229	Chemin du Badaffier	2457 G

Fait à Sorgues, le 30/10/24

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Olivier ORSONI



Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.